

par M. le curé, à ceux qui offrent le pain bénit et qui refusent de payer la somme réglée et déterminée dans la dernière visite, qui est de 10 sols pour ce cierge.

Ordonné à plusieurs marguilliers en retard pour leurs comptes, de les mettre au plus tôt dans un état et un ordre où ils puissent être examinés et approuvés, ordre enfin et commun à chaque marguillier de retirer au plus tôt ce qui peut être dû à la fabrique, pour la mettre en état de faire et de payer les réparations nécessaires à l'église, qui, quoique nouvellement bâtie, menaçait déjà ruine. Ordonné encore aux marguilliers, tant anciens que nouveaux, qu'à l'égard de ceux qui refusent de payer la route de leurs bancs, ou qui négligent de la payer, qu'après les avoir avertis et sommés par trois dimanches consécutifs, ils mettent à la criée les bancs de telles personnes négligeant ou refusant de payer, et les adjugent au plus haut enchérisseur.

Les réparations à l'église dont il est parlé dans cette ordonnance, comme nécessaires pour empêcher sa destruction totale, ne commencèrent que l'année suivante, dans le mois de juillet.

Il n'y avait cependant que douze ans que l'église était achevée, et déjà elle menaçait ruine ; ce qui ne pouvait venir que de l'une de ces deux causes : ou parce qu'on avait employé de mauvais matériaux, ou parce qu'on avait confié l'ouvrage à de mauvais ouvriers, ou bien plutôt encore, et comme la principale raison, parce que le terrain où l'église était placée, était très mauvais par lui-même, y ayant beaucoup de sources dans cette place qui reçoit toutes les eaux de la côte. Peut-être même que toutes ces causes réunies coopérèrent au peu de durée des ouvrages qu'il s'agissait alors de réparer.

Ces réparations commencèrent en 1731, et se trouvèrent à peine finies vers la fin de 1733. Les murs de l'église furent réparés en entier ; ceux de la sacristie construits de nouveau ou réparés également en entier.

Le 28 mars 1731, nouvelle visite de la paroisse par M. Jean-Lyon de Saint-Ferréol, docteur de Sorbonne, supérieur du Séminaire de Québec, et vicaire général. L'ordre pour réparer le cimetière en son entier, donné dans les visites précédentes, et non exécuté, est renouvelé. La clôture parfaite doit être finie avant la fin du mois de juin prochain, faute de quoi le dit cimetière sera interdit, et défense à M. le curé d'y inhu-